



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes  
des Monts du Lyonnais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° : 2025-309**

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT – Place de la Mairie – VESSIERE Virginie**

Nom du pétitionnaire	VESSIERE Virginie
Date de la demande	13/08/2025
Objet de la demande	Stationnement pour mariage
Adresse	Place de la Mairie 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée de la demande	Le 13/09/2025 de 16h00 à 17h30

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN EN HAUT,

Vu les articles L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Virginie VESSIERE en date du 13 août 2025 sollicitant l'autorisation d'utiliser 1 place de stationnement pour permettre le stationnement d'un véhicule pour un mariage,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur 1 place de parking,

### ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit sur 1 place de parking au plus près de l'entrée de la mairie sis Place de la Mairie :

- La samedi 13 septembre 2025 de 16h00 à 17h30.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par VESSIERE Virginie.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 09/09/2025

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Régis CHAMBE

